



SYND. CAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le vendredi 25 septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente sortante du SIMOUV et affichée le 18 septembre 2020.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, ~~Sandrine FRANCOIS-LAGNY~~, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Michel BLAISE~~, ~~Nicolas BOUCHEZ~~, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, ~~Jean-Paul COMYN~~, Alain DÉE, ~~Laurent DEGALLAIX~~, Jean-Luc DELANNOY, ~~Jean-François DELATTRE~~, ~~Laurent DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, ~~Yves DUSART~~, Thierry GIADZ, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, ~~Arnaud L'HERMINÉ~~, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Mattéo GUALANO

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul COMYN donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

Liste des délégués excusés :

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Michel BLAISE

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Laurent DEGALLAIX

Monsieur Jean-François DELATTRE

Monsieur Yves DUSART

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ

Liste des délégués absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020_09_02

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents du SIMOUV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 25 septembre 2020 référencée D2020_09_01, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur l'élection de la Présidence du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par transposition de l'article L.5711-1 du CGCT, l'article L.5211-10 du CGCT est applicable à la détermination du nombre de Vice-Présidents composant le Bureau Exécutif du SIMOUV.

Ces dispositions prévoient ainsi que le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant dans la limite de 20 % de l'effectif de celui-ci, ce nombre pouvant être porté jusqu'à 30% de cet effectif dans l'hypothèse d'une décision prise à la majorité des deux tiers de l'Assemblée délibérante et sans pouvoir excéder le nombre de 15.

Dans ce cadre et conformément aux statuts, le Comité Syndical du SIMOUV est composé d'un effectif de 46 délégués titulaires.

Il appartient dès lors au Comité Syndical de déterminer le nombre de Vice-Présidents du SIMOUV.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de fixer à 13 (treize) le nombre de Vice-Présidents composant le Bureau Exécutif du SIMOUV.

Le règlement intérieur du Bureau Exécutif du SIMOUV sera adopté lors de la première réunion de ce dernier.

Fait et délibéré en séance

Le 25 septembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV
Syndicat de Propriété et
d'Organisation Urbaine de Valenciennes
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAULT SAULVE
Tél : 03 27 45 65 25
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Guy MARCHANT

Affichée le : 29 SEP. 2020

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.